



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 22 septembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ – David CICALA à Christianne SADIN

Absente : Sophie BAUDOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2015.09.28 27

OBJET : Annualisation du temps de travail – cycles liés aux rythmes scolaires

Les agents employés pour exercer des missions régulées par les rythmes scolaires tout au long de l'année peuvent être annualisés selon ces rythmes.

Les agents concernés sont tous les agents dont le temps de travail effectif est susceptible de varier en fonction des différentes périodes d'activité scolaire et notamment :

- Agents des secteurs de l'Animation,
- ATSEM,
- Agents d'entretien affectés aux sites dont l'ouverture est liée à l'activité scolaire (groupes scolaires, Centre de l'Enfance...),
- Agents de la Restauration scolaire.

Deux périodes donnant lieu à deux quotités de travail différentes sont considérées :

- Les périodes d'ouverture des établissements scolaires,
- Les périodes de congés scolaires.

Certaines périodes peuvent ne pas être travaillées (périodes d'inactivité) ; l'agent n'est cependant pas considéré comme étant en congé.

Les agents sont destinataires annuellement du planning prévisionnel de travail sur l'année relatif à ces deux types de période.

Les règles fondamentales régissant le temps de travail sont respectées :

- Pas plus de 48 heures sur une semaine,
- Pas plus de 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines,
- Pas plus de 10 heures de travail effectif par journée travaillée,
- Pas plus de 12 heures d'amplitude horaire journalière,
- Respect des 11 heures de repos par 24 heures,
- Respect des 35 heures de repos hebdomadaire.

Le CTP a donné un avis favorable en date du 15 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'adopter les principes de mise en œuvre de l'annualisation présentés en séance.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 29 septembre 2015.

Publication et transmission en sous-préfecture le **02 OCT. 2015**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.